AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités contractantes du Groupe II - Gestion 2013

Mairie de Koumpentoum

RAPPORT DEFINITIF

Juillet 2015

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

© 2015 Grant Thornton Senegal All rights reserved.

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignement et de Prix
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 20 juillet 2015

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2013, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant la Mairie de KOUMPENTOUM.
Ce rapport n'a pas fait l'objet d'observations par l'Autorité contractante nonobstant le délai de réponse accordé par le Cabinet.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2013 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des obligations de l'administration et le décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2013, **la Mairie de KOUMPENTOUM** a conclu dix neuf (19) marchés selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de F CFA 59 659 485.

Nous n'avons pas pu procéder à des tests d'exhaustivité, les comptes administratifs n'étant pas mis à notre disposition par les autorités de la Mairie. Ce défaut d'information constitue une limitation à nos travaux car ne nous permettant pas de nous assurer que toutes les dépenses de la Mairie ont effectivement fait l'objet de marché.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur l'ensemble des marchés de DRP et sur 2 dossiers de cotation représentant 69% du montant global des marchés.

Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION	MAIRIE DE KOUMPENTOUM				
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOPE EN VOLUME/MODE
DRP	4	33 076 000	4	33 076 000	100%
Demande de Cotation	15	26 583 485	2	8 153 100	13%
TOTAL	**19**	**59 659 485**	**6**	**41 229 100**	
TAUX DE COUVERTURE			**32%**	**69%**	

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

Pour la gestion 2013, nos travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- ✓ Acquisition de fournitures scolaires pour un montant de F CFA 7 000 000 ;
- ✓ Constuction de classe Dialy Moury Dansokho de Koumpentoum pour un montant de F CFA 15 576 000 ;
- ✓ Rénovation d'édicule culturel pour un montant de F CFA 4 655 100 ;
- ✓ Dépenses de l'enseignement (rames de papiers, boites de Bic, encres HP; encres photocopieuses GPRS, etc.) pour un montant de F CFA 3 000 000 ;
- ✓ Construction de mur de clôture du cimetière chrétien de Koumpentoum d'un montant de F CFA 7 500 000 ;
- ✓ Travaux d'extension de réseau électrique d'un montant de F CFA 3 498 000.

Pour ces marchés, nous avons constaté les anomalies suivantes :

- ❖ ***Une défaillance dans l'archivage des dossiers*** : aucun des dossiers de marchés examinés ne comporte l'ensemble des documents requis sur les marchés. L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique ;
- ❖ ***Un défaut de publication des PV d'attribution*** : les procès- verbaux d'attribution des marchés de DRP ayant atteint le seuil requis ne sont pas transmis à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ ***Un défaut d'envoi des lettres d'invitation aux candidats de façon simultanée :*** l'envoi des lettres d'invitation aux candidats n'est pas simultané en violation de l'article 78 du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ ***Une absence de documents pouvant attester de la capacité juridique des candidats :*** les critères de qualification techniques et juridiques ne sont pas demandés dans le dossier de demande de renseignements et de prix en violation des articles 44 et 78 du CMP.
- ❖ ***Défaut de précision des critères d'évaluation :*** les critères d'évaluation ne sont pas spécifiés dans les dossiers de demande de renseignements revus.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

I. EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PRIX

Les constats spécifiques sont les suivants :

- ✓ **Marché « dépenses de l'enseignement (rames de papiers, boites de bic, encres HP, etc.) « pour un montant de F CFA 3 000 000:**
  - dans la lettre d'invitation, la mairie a précisé une marque de stylo (BIC) mais n'a pas précédé cette marque de la mention « ou équivalent » comme prévu par l'article 7 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 ;
  - l'ouverture des offres s'est faite sans que le quorum ne soit atteint en violation de l'article 39 du décret portant CMP. En effet, sur les cinq membres de la commission, seuls deux ont siégé, de plus un membre non habilité a siégé lors de l'ouverture des plis. ;
  - l'exécution du marché a accusé un retard, cependant, les documents de paiement nous permettant de nous assurer que les pénalités de retard ont été appliquées conformément à l'article 133 du décret portant Code des Marchés Publics, ne nous ont pas été transmis.

✓ **Marché « travaux de construction de mur de clôture du cimetière de Koumpentoum» d'un montant de F CFA 7 500 000:**

La revue de ce marché a permis de constater que :

- certains candidats ont soumissionné à ce marché sans pour autant être invités. En effet, sur les trois candidats ayant concouru, seul un seul candidat a été sollicité par lettre d'invitation ;
- l'exécution du marché a commencé avant sa signature en violation des dispositions des articles 84 et 85 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 ;
- les offres de deux soumissionnaires ont été rejetées sans pour autant que ce rejet ne soit motivé.

✓ **Marché « fournitures scolaires » d'un montant de F CFA 7 000 000**

Hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques pour ce marché.

✓ **Marché « construction de classe Dialy Moury Dansokho » d'un montant de F CFA 15 576 000**

La revue de ce marché a permis de constater en sus de l'absence des documents de base à la passation et l'exécution tels que le contrat, les offres des soumissionnaires, le dossier de DRP, les documents d'exécution physique et financières, que :

- les dates des factures proforma sont postérieures à la date limite de dépôt des offres ;
- les mêmes fournisseurs sont toujours consultés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Mairie de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret portant CMP et à établir un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

II. EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES DE COTATION

Les constats spécifiques sont présentés ci-après :

✓ **Marché « Travaux d'extension de réseau électrique » d'un montant de F CFA 3 498 000 :**

La revue de ce marché a permis de constater que :

- les dates de réception provisoire et définitive coïncident avec les date d'ouverture des offres et d'attribution des offres, alors qu'il était prévu un délai 45 jours pour l'exécution du marché. Cette situation porte à croire que le marché a été attribué et exécuté sans aucune forme de concurrence ;
- l'absence des documents de paiement et du PV d'ouverture des offres.

✓ **Rénovation d'édicule culturel pour un montant de F CFA 4 655 100.**

La revue de ce marché a permis de constater en sus de l'absence du PV de réception que :

- les dates des factures proforma sont postérieures à la date limite de dépôt des offres ;
- les mêmes fournisseurs sont toujours consultés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Mairie de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret portant CMP et à établir un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la matérialité des dépenses, nous avons procédé à l'inspection physique de quatre marchés de travaux pour un montant global de F CFA 31 229 100 détaillé au point 4.4 du présent rapport.

Les principaux constats généraux peuvent être résumés comme suit :

- Le dispositif du système d'archivage et de classement des documents de suivi et de gestion technique des marchés est insuffisant. Les documents de la procédure de passation des marchés sont bien archivés et disponibles au niveau de la cellule de passation des marchés.
  Cependant, les documents de gestion administrative, financière et technique des marchés notamment les décomptes, les ordres de services, les résultats des essais de formulations, ne sont pas correctement archivés même au niveau des chefs de projets.
- Les spécifications techniques des marchés sont détaillées mais sont cependant obsolètes et font références à des normes dépassées. Une actualisation du Cahier des Prescriptions techniques est nécessaire dans le cadre des futurs projets.
- Des insuffisances techniques sont notées dans la gestion des projets ; les études d'exécution sont incomplètes et les paramètres utilisés peu adéquats. Des essais fondamentaux requis pour les formulations des mélanges dans les projets de voiries sont omis.
- Des variations importantes sont notées en cours de travaux en l'absence d'études techniques détaillées préalablement au lancement des travaux. Ces variations peuvent avoir un impact majeur sur l'équilibre de la consultation et le respect des règles de concurrence.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de cette AC a concerné quatre (04) DRP et deux (02) demandes de cotation (DC) représentant 69% du montant total des dépenses. Du fait des anomalies soulevées ci-dessus, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution des marchés au niveau de la Mairie de KOUMPENTOUM n'est pas conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'applications.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur général,** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 8

1.1. CONTEXTE 9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR 9

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS 11

2.1. LE CADRE JURIDIQUE 12
2.2. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL 13
2.3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES 14
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES 15

3.METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES 16

3.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE 17
3.2. CONSIDERATION GENERALE DE LA MISSION 17
3.3 LA PHASE DE PRE AUDIT 17
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 19
3.5. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES 20
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE 20
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS 20

4. SYNTHESE DE LA REVUE 21

4.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES 22
4.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES 23
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE 26
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE) 27
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS 35
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES 36

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES 38

6. ANNEXES 40

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2013 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2013, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011du Code des Marchés publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations,
- ❖ Assurer une formation de 2 jours au profit de 25 experts de l'ARMP et de la DCMP sur les pratiques d'audit en matière de passation des marchés publics. Les sessions de formation auront lieu au siège desdites institutions.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués, en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

LES ARRETES

- Arrêté N°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes ;
- Arrêté 012782 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.b) et 140.c) du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès- verbaux d'attribution provisoire de marché et à l'examen juridique et technique des projets de marché respectivement ;
- Arrêté 012785 du 26/12/2015 pris en application des dispositions de l'article 140.a du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure ;

- Arrêté 012786 du 26/12/2012 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté 012787 du 26/12/2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 35 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012788 /PM/SGG du 26/12/2012 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté 012789 du 26/12/2012 relatif aux commandes pouvant être dispensées de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012790 du 26/12/2012 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 113 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012791 du 26/12/2012 pris en application de l'article 114 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 78 du CMP.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des Marchés Publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.
Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes règlementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.
La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est crée par le Décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.
Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.
Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les
- différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément
- aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté 11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des marchés, fixe le nombre de leurs membres.

- la Commission des marchés est chargée notamment : de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou être un cadre moyen.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du décret portant CMP.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références et, inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2013 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2013 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2013 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;

- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2013 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2013 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'Audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;

- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il ya lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36-1 du Code des marchés et celles des arrêtés 012786, 012787 du 26 Décembre 2012 relatives respectivement aux cellules de passation des marchés publics et aux commissions de passation des marchés a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Afin d' accompagner le redécoupage administratif introduit par la loi n° 2008-14 du 18 mars 2008, le gouvernement a décidé de créer de nouvelles communes dans les régions de Fatick, Kaffrine, Kaolack, Kédougou, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Sédhiou, Tambacounda, Thiès et Ziguinchor.

C' est ainsi que la commune de KOUMPENTOUM a été créée par décret n° 2008-748 du 10 juillet 2008.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE LA MAIRIE DE KOUMPENTOUM

Le maire, par arrêté N°002 C/KPT-2013 du 02 Janvier 2013, a nommé aussi bien les membres titulaires que les suppléants de la Commission des Marchés conformément aux dispositions de l'arrêté 012786 du 26 décembre 2012 pris en application de l'article 36-1 du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE LA MAIRIE DE KOUMPENTOUM

La Cellule de passation des marchés est instituée le 02 janvier 2013 par arrêté N° 001/C/KPT-2013. Nous notons une nécessité de former les membres de la cellule de passation des marchés.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

L'article 143 du décret n°2011-1048 portant CMP prévoit que « chaque Cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève et de l'Organe chargée de la régulation des marchés publics un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes et précise la nature des manquements constatés, et un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».

Cependant, le rapport annuel ne nous ayant pas été communiqué, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de son établissement conformément à l'article précité.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 6 du CMP dispose : « Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. …Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication. »

CONSTAT

La Marie de Koumpentoum a élaboré et fait publier par la DCMP un plan de passation des marchés qu'elle a envisagé de passer en 2013.

L'analyse du PPM fait ressortir une prévision de 17 marchés à conclure. Nous avons noté cependant que 19 marchés ont été exécutés.

4.1.5.1 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose « les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, avant la fin du mois de Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

L'AGPM ne nous a pas été transmis par la mairie de Koumpentoum. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer qu'il a été établi conformément à l'article précité.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP et fixé par la circulaire N° 023/9 du Conseil de Régulation (CR) définit le mode de classement et d'archivage des dossiers de marchés publics.

Nous avons constaté une défaillance au niveau de l'archivage des dossiers, aucun des dossiers de marchés examinés ne comporte l'ensemble des documents requis sur les marchés. L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique.

4.1.7. AUTRES

Néant

4.2 CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

La mairie de Koumpentoum a passé pendant l'exercice 2013 dix neuf (19) marchés pour un montant total de F CFA 59 659 485, selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés de la structure.

Sur cet ensemble, notre échantillon a porté sur six (6) marchés pour un montant de F CFA 41 229 100.

Le tableau ci-dessous en fait la récapitulation :

MODE DE PASSATION	KOUMPENTOUME				
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME/MODE
DRP	4	33 076 000	4	33 076 000	100%
Demande de Cotation	15	26 583 485	2	8 153 100	13%
TOTAL	**19**	**59 659 485**	**6**	**41 229 100**	
TAUX DE COUVERTURE			**32%**	**69%**	

Notre sélection représente 32% en volume et 69% en valeur.

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics dispose à son alinéa 1 : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils

suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés de l'Etat, des Collectivités locales et des établissements publics :

a) 25000000 Francs CFA pour les marchés de travaux
b) 15000000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes
c) 25000000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles

La mairie de Koumpentoum est une collectivité locale. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 MARCHES CONCLUS PAR AOO

La mairie de Koumpentoum n'a pas passé de marchés par avis d'appel d'offres en 2013.

4.2.3.1 > Seuil DCMP

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

L'arrêté 012785MEF pris en application du Code des Marchés Publics fixe les seuils d'examen préalable par la Direction centrale des Marchés publics des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure à son article 1-c en ce qui concerne les sociétés nationales et les sociétés anonyme à participation publique majoritaire comme suit :

« Pour les marchés des personnes morales visées à l'alinéa 2.1 c de l'article 2 du Code des Marchés Publics :

- deux cent cinquante (250) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures ;
- cent vingt cinq (125) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;
- cinq cent (500) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux ».

4.2.3.2 MARCHES < SEUIL DCMP

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

Le dernier alinéa de l'article 140 du Code des marchés publics, dispose « La Direction chargée du contrôle des marchés publics peut également donner un avis sur les dossiers que lui soumettent spontanément les autorités contractantes ».

La mairie de Koumpentoum n'a pas, au cours de l'exercice, soumis ses dossiers pour examen préalable et examen des rapports d'analyses comparatives de propositions et des PV d'attribution.

4.2.4 MARCHES CONCLUS PAR AOR

La mairie de Koumpentoum n'a conclu aucun marché par la procédure d'appel d'offres restreint en 2013.

4.2.5 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

La mairie de Koumpentoum n'a conclu aucun marché de prestation intellectuelle en 2013.

4.2.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP

Notre revue a porté sur quatre (4) marchés passés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix listés ci-dessous :

- ✓ Acquisition de fournitures scolaires pour un montant de F CFA 7 000 000 ;
- ✓ Constuction de classe Dialy Moury Dansokho de Koumpentoum pour un montant de F CFA 15 576 000 ;
- ✓ Dépenses de l'enseignement (rames de papiers, boites de Bic, encres HP; encres photocopieuses GPRS, etc.) pour un montant de F CFA 3 000 000 ;
- ✓ Construction de mur de clôture du cimetière chrétien de Koumpentoum d'un montant de F CFA 7 500 000.

Les constats relatifs à chaque marché sont présentés ci-après :

✓ **Marché « dépenses de l'enseignement (rames de papiers, boites de bic, encres HP, etc.) « pour un montant de 3 000 000 FCFA :**

La revue de ce marché a permis de constater que :

- l'absence dans le dossier des pièces de paiements ;
- l'indication d'un nom de marque en violation des dispositions de l'article 7c alinéa 2 du décret portant CMP ;
- la lettre d'invitation ne précise pas les critères d'évaluation des offres en violation de l'article 78 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011;
- l'envoi des lettres n'est pas simultané (Sur la fiche de transmission, il apparait que les lettres de Mamadou Alpha DIALLO et de Mamadou LY ont été envoyées le 02 Avril 2013 alors que celles de Gora SENE, d'Ousmane NGOM et Samba KOUME l'ont été le 03 Avril 2013) en violation de l'article 78 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011;
- les éléments d'identification de toutes les entreprises sélectionnées ne sont pas joints au dossier. Seules les trois entreprises qui ont effectivement soumissionné sont identifiables à partir de leurs offres archivées ;
- le Maire préside la commission de dépouillement et signe le marché ;
- sur les cinq membres de la commission, seuls deux (Sidy Traoré et Djibril Coulibaly) ont siégé. Mouctar Diarra n'est pas membre officiel de la commission mais il a siégé et signé le PV en tant que tel ;
- l'exécution a accusé un retard : le PV de réception a été signé le 28 Mai 2013 alors que l'exécution du marché a démarré le 20 Avril 2013 pour une durée d'exécution de 15 jours ;
- l'absence de documents attestant que des pénalités de retard ont été demandées et versées en violation de l'article 133 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Maire de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret portant CMP.

✓ **Marché « travaux de construction de mur de clôture du cimetière de Koumpentoum» d'un montant de 7 500 000 FCFA :**

La revue de ce marché a permis de constater que :

- l' absence dans le dossier des pièces de paiements ;
- la lettre d'invitation ne précise pas les critères d'évaluation des offres ;
- parmi les trois candidats qui ont déposé des offres, seul Gora SENE fait partie des 4 candidats sélectionnés et à qui des lettres d'invitation ont été envoyées. En conséquence, GIE KEUR Khadim Rassoul et GIE KAWRAL n'ont pas reçu des lettres d'invitation ;
- les éléments d'identification de quatre entreprises sélectionnées ne sont pas joints au dossier. Seul Gora SENE est identifiable à partir de son offre;
- le Maire préside la commission de dépouillement et signe le marché ;
- nous avons constaté que les offres de deux candidats ont été rejeté parce qu'elles ne sont pas conformes mais le rapport d'évaluation ne dit pas en quoi est ce que ces offres ne sont pas conformes du point de vue juridique, humain, technique et au regard des plannings proposés. Le rejet de ces offres n'est pas bien motivé ;
- le délai contractuel a commencé à courir le 03/04/2013 alors que le marché n'a été signé que le 03/05/2014. Le marché a commencé à être exécuté avant sa signature en violation des articles 84 et 85 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Maire de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret portant CMP.

✓ **Marché « fournitures scolaires » d'un montant de F CFA 7 000 000**

La revue de ce marché a permis de constater :

- l'absence dans le dossier des justificatifs de paiements,
- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics ;
- l'envoi des lettres d'invitation aux candidats n'est pas simultané en violation de l'article 78 du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.
- aucun document pouvant attester de la capacité juridique des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats, en violation des dispositions des articles 44 et 78 alinéa 2 ;
- l'évaluation des offres est sommaire et des tableaux comparatifs des caractéristiques techniques ne sont pas établis.

✓ **Marché « construction de classe Dialy Moury Dansokho » d'un montant de F CFA 15 576 000**

La revue de ce marché a permis de constater en sus de l'absence des documents de base à la passation et l'exécution tels que le contrat, les offres des soumissionnaires, le dossier de DRP, les documents d'exécution physique et financières, que :

- les dates des factures proforma sont postérieures à la date limite de dépôt des offres ;
- les mêmes fournisseurs sont toujours consultés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Maire de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret portant CMP et à une meilleure transparence dans la sélection, et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

4.2.7 MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Notre revue a porté sur deux (2) marchés passés par la procédure spécifique de demande de cotation listés ci-dessous :

✓ **Marché « Travaux d'extension de réseau électrique » d'un montant de F CFA 3 498 000:**

La revue de ce marché a permis de constater que :

- les dates de réception provisoire et définitive coïncident avec les date d'ouverture et d'attribution des offres, alors qu'il était prévu un délai de 45 jours pour l'exécution du marché. Cette situation porte à croire que le marché a été attribué et exécuté sans aucune forme de concurrence ;
- l'absence des documents de paiement et du PV d'ouverture des offres.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Mairie de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret portant CMP et à établir un bon système d'archivage.

✓ **Rénovation d'édicule culturel pour un montant de FCFA 4 655 100.**

La revue de ce marché a permis de constater en sus de l'absence des documents de base à la passation et l'exécution tels que le contrat, les offres des soumissionnaires, le dossier de DRP, les documents d'exécution physique et financières, que :

- Les dates des factures proforma sont postérieures à la date limite de dépôt des offres ;
- Les mêmes fournisseurs sont toujours consultés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Maire de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret portant CMP et à une meilleure transparence dans la sélection.

4.2.8 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Aucun marché n'a été passé par la procédure d'entente directe en 2013.

4.2.9 AVENANTS

Aucun avenant n'a été passé sur la période sous revue.

4.2.10 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATIONS, AUTRES ACQUISITIONS)

La Mairie de Koumpentoum a passé 15 marchés par demande de cotation de différentes natures et qui n'ont pas pu en conséquence faire l'objet de fractionnement.

4.2.11 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Aucun marché passé par la Mairie de Koumpentoum n'a fait l'objet d'un recours auprès du CRD.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les documents de paiement n'ont pas été portés à notre connaissance par conséquent nous ne pouvons nous prononcer sur l'exécution financière de ces marchés.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

4.4.1 SELECTION

Dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur quatre (04) marchés de travaux ci-après :

- ✓ Clôture du mur du cimetière chrétienne d'un montant de F CFA 7 500 000 ;
- ✓ Extension du réseau électrique d'un montant de F CFA 3 498 000;
- ✓ Travaux de rénovation d'édicules publics d'un montant de F CFA 4 655 100 ;
- ✓ Construction de salles de classe et du mur de clôture de l'école de Dialy Mory Dansokho d'un montant F CFA 15 576 000.

4.4.2 TRAVAUX EFFECTUES

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- ✓ Prise de connaissance
- ✓ Inspection des travaux

➢ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et de son utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➢ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est fait à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérifier la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérifier la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement)

4.4.3. RESULTATS

Les principaux constats généraux peuvent être résumés comme suit :

- Le dispositif du système d'archivage et de classement des documents de suivi et de gestion technique des marchés est insuffisant. Les documents de la procédure de passation des marchés sont bien archivés et disponibles au niveau de la Cellule de passation des marchés.

  Cependant, les documents de gestion administrative, financière et technique des marchés notamment les décomptes, ordres de services, résultats des essais de formulations ne sont pas correctement archivés même au niveau des chefs de projets.
- Les spécifications techniques des marchés sont détaillées mais sont cependant obsolètes et font références à des normes dépassées. Une actualisation du Cahier des Prescriptions techniques est nécessaire dans le cadre des futurs projets.
- Des insuffisances techniques sont notés dans la gestion des projets ; les études d'exécution sont incomplètes et les paramètres utilisés peu adéquats. Des essais fondamentaux requis pour les formulations des mélanges dans les projets de voiries sont omis.
- Des variations importantes sont notées en cours de travaux en l'absence d'études techniques détaillées préalablement au lancement des travaux. Ces variations peuvent avoir un impact majeur sur l'équilibre de la consultation et le respect des règles de concurrence.

Les constats spécifiques aux marchés examinés sont détaillés ci-après.

4.4.3.1 –CLOTURE DU MUR DU CIMETIERE CHRETIEN

DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
01	01	Travaux	7 500 000	Koumpentoum
❖ **Entreprise:**		GORA SENE		
❖ **Mission de contrôle :**		ARD		
❖ **Financement :**		PNDL		
❖ **Date de notification**		03 avril 2013		
❖ **Date d'approbation**		03 mai 2013		
❖ **Date démarrage**		03 avril 2013		
❖ **Délai d'exécution**		60 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		18 juin 2013		
❖ **Date de réception définitive**				

EVALUATION TECHNIQUE

Le marché porte sur la construction d'un mur de clôture au niveau du cimetière chrétien.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- l'archivage des dossiers d'exécution des marchés est relativement correct. Les documents de gestion technique du projet sont incomplets. Les DAO des dossiers sélectionnés ne sont pas tous disponibles. Les réunions de chantier ne sont pas régulièrement tenues.
- les deux autres soumissionnaires sélectionnés sont tous non conformes sur l'ensemble des critères d'évaluation : capacité juridique, moyens matériels, moyens humains et planning. Ils ne remplissent aucun critère de sélection.
- des incohérences sont notées dans les prescriptions techniques et le devis estimatif :

- les quantités de mur de clôtures et celles d'enduit sont identiques. La surface des enduits doit être le double de celle du mur de clôture pour tenir compte des deux faces.
- le trottoir extérieur, d'une largeur de 20 cm, prévu dans les prescriptions techniques ne figure pas dans le devis.

- les attachements contradictoires des travaux réalisés approuvés par le contrôle ne sont pas disponibles.

L'inspection visuelle sur site a permis de relever les points suivants ;

- les travaux sont dans l'ensemble d'une qualité médiocre :
  - les deux couches d'enduit tyrolien prévu par le devis ne sont pas exécutées : une seule couche qui ne permet pas d'avoir une bonne couverture de la maçonnerie a été réalisée ;
  - des ségrégations sont notées dans le béton armé des poteaux, le diamètre des aciers effectivement mis en œuvre n'est pas conforme au cahier des charges qui prévoit des dimensions de 10 ;
  - le chainage haut en béton armé n'a pas été exécuté par l'entrepreneur ;
  - le manque de couche de protection de la menuiserie métallique entraine déjà un début de rouille avancée des cadres.

- La réception a été effectuée sans réserve.
- Le procès-verbal de réception définitive des travaux n'est pas disponible. La retenue de garantie opérée sur les décomptes est insignifiante par rapport aux manquements observés et ne permet pas une reprise des défauts et omissions.

RECOMMANDATIONS

L'auditeur formule les recommandations suivantes :

- Elaborer un programme de formation pour le renforcement des capacités techniques et de gestion des responsables de projets.
- Etablir un attachement contradictoire des travaux effectivement réalisés approuvé par le contrôle avant l'établissement de chaque acompte ;
- Procéder à une visite de pré réception des travaux par des hommes de l'art pour s'assurer de leur conformité par rapport aux cahiers de charges avant programmation de la réception provisoire des travaux.
- Etablir la liste des entreprises invitées sur la base d'un agrément délivré en fonction du dossier de qualification technique et financière.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

Absen
béton

Etat actuel des cornières des portes métalliques.

deux couches d’enduit

Mise à nu des armatures après départ du béton de mauvaise qualité

4.4.3.2 – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
02		Travaux	3 498 000	Koumpentoum
❖ **Entreprise:**		ESENTP Mamadou LY		
❖ **Mission de contrôle :**				
❖ **Financement :**		PNDL		
❖ **Ouverture des plis**		23 juillet 2013		
❖ **Date de notification**		23 juillet 2013		
❖ **Date d'approbation**		Pas de contrat		
❖ **Date démarrage**		23 juillet 2013		
❖ **Délai d'exécution**		45 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		23 Juillet 2013		
❖ **Date de réception définitive**		23 juillet 2013		

EVALUATION TECHNIQUE

Le marché est relatif à la fourniture d'équipements électriques.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- l'archivage des dossiers d'exécution du marché est déficient ; nous ne disposons pas des prescriptions techniques pour les travaux et fournitures à réaliser ;
- l'essentiel des actes relatifs au contrat ont été établis le 23 juillet 2013 : date limite de dépôt des offres, notification, ordre de service, réception provisoire et réception définitive et le décompte de 3 498 000 TTC ;
- nous ne disposons pas d'un procès-verbal de réception des travaux établi par les services compétents de la SENELEC concessionnaire du réseau ;
- les documents existants ne permettent pas une localisation et une identification des travaux réalisés à l'intérieur du réseau global d'éclairage public de la SENELEC.

RECOMMANDATIONS

L'auditeur formule les recommandations suivantes :

- Elaborer un programme de formation pour le renforcement des capacités techniques et de gestion des responsables de projets.
- Pour la réalisation de travaux au niveau des réseaux des concessionnaires, s'assurer de l'approbation des prescriptions techniques qui seront établies sur la base des études techniques préalables ;
- Impliquer les services techniques des concessionnaires chargés par la suite de l'exploitation future des installations dans le suivi et la réception des travaux.
- Etablir un attachement contradictoire des travaux effectivement réalisés approuvé par le contrôle avant l'établissement de chaque acompte ;
- Procéder à un inventaire des travaux et à leur réception par la SENELEC.

4.4.3.3 TRAVAUX DE RENOVATION EDICULES PUBLIQUE

DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
03		Travaux	4 655 100	Koupentoum Ecole1
❖ **Fournisseur:**		ESEN-TP Mamadou Ly		
❖ **Mission de contrôle :**				
❖ **Financement :**		Budget commune		
❖ **Lettre d'invitation**		02/09/2013		
❖ **lettre notification**		30 septembre 2013		
❖ **Date d'approbation**		07 octobre 2013		
❖ **Date démarrage**		Ordre de service du 30 septembre 2013		
❖ **Délai d'exécution**		45 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		Pv non reçu		

EVALUATION TECHNIQUE

Le marché est relatif aux travaux de toiture et de plafonnage du foyer des jeunes de Koumpentoum.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- les deux autres soumissionnaires sélectionnés sont tous non conformes sur l'ensemble des critères d'évaluation : capacité juridique, moyens matériels, moyens humains et planning. Ils ne remplissent aucun critère de sélection ;
- l'archivage des dossiers d'exécution du marché est déficient ; nous ne disposons pas des prescriptions techniques pour les travaux et fournitures à réaliser. .

L'inspection visuelle sur site a permis de relever les points suivants ;

- des défauts d'étanchéités sont notés au niveau de la toiture terrasse d'entrée ;
- le plafonnage présente des affaissements localisés. La quantité réalisée est inférieure aux quantités du marché. Le plafonnage n'a pas été effectué au niveau des annexes ;
- nous n'avons pas pu disposer du procès-verbal de réception des travaux.

RECOMMANDATIONS

L'auditeur formule les recommandations suivantes :

- Elaborer un programme de formation pour le renforcement des capacités techniques et de gestion des responsables de projets.
- Etablir un attachement contradictoire des travaux effectivement réalisés approuvé par le contrôle avant l'établissement de chaque acompte ;
- Mise en place d'un système d'archivage fiable des documents de gestions techniques et financières des projets : rapports périodiques, ordres de services, procès-verbal de réception, cautions, garanties, procès-verbaux de réceptions, procès-verbaux de réunion de chantiers, polices d'assurances etc.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

Affaissement localisé de la toiture

Défaut d'étanchéité

4.4.3.4 –CONSTRUCTION SALLES DE CLASSE ET DU MUR DE CLOTURE DE L'ECOLE DIALY MORY DANSOKHO

DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
04	01	Travaux	**15 576 000F**	Koumpentoum

❖ **Entreprise:**	Entreprise ESEN TP de TAMBACOUNDA (Mamadou Ly)
❖ **Mission de contrôle :**	ARD
❖ **Financement :**	PNDL
❖ **Date de notification**	30 septembre 2013
❖ **Date d'approbation**	Contrat non transmis
❖ **Date démarrage**	Ordre de service du 30 septembre 2013
❖ **Délai d'exécution**	45 jours
❖ **Date de réception provisoire**	PV de réception non transmis
❖ **Date de réception définitive**	PV de réception non transmis

EVALUATION TECHNIQUE

Le marché porte sur la construction de salles de classes et d'un mur de clôture au niveau de l'école Dialy Mory Dansokho .

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- le devis estimatif des travaux ne permet pas de faire la différence entre les travaux de construction du mur de clôture, du local gardien et des salles de classe.

L'inspection visuelle sur site a permis de relever les points suivants :

- des dégradations précoces sont notées au niveau du dallage ;
- des fissures localisées sont apparues dans la maçonnerie. Les travaux sont dans l'ensemble d'une qualité médiocre.

RECOMMANDATIONS

L'auditeur formule les recommandations suivantes

- élaborer un programme de formation pour le renforcement des capacités techniques et de gestion des responsables de projets ;
- distinguer au niveau du devis estimatif l'ensemble des travaux devant être effectués.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

Dégradations du dallage

Fissurations au niveau maçonnerie

4.5 SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATION DE LA REVUE

La synthèse des non conformités et recommandations de la revue est présentée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Constats	Recommandations	Organe responsable
Un défaut de nomination des membres de la CM dans les délais requis	Nous recommandons à l'autorité contractante de veiller au respect de l'article 6 de l'arrêté 12786 du 26/12/2012,en nommant les membres de la commission des marchés dans les délais requis	Maire/CPM
Une défaillance dans l'archivage des dossiers	Nous recommandons à l'autorité contractante de procéder à un bon archivage de leurs dossiers de sorte d'avoir tous les documents relatifs au marché de la passation au paiement dans la même liasse.	CPM
Un défaut d'envoie des lettres d'invitation aux candidats de façon simultanée	Nous recommandons à l'autorité contractante de veiller au respect de l'article 78 dudit décret, en envoyant les lettres d'invitation aux candidats de façon simultanée et en veillant à ce que ces derniers déchargent sur les lettres aux dates de réception	CPM
Une absence de documents pouvant attester de la capacité juridique des candidats	Nous recommandons à l'autorité contractante de veiller au respect des articles 78 et 44 dudit Décret, en spécifiant dans le dossier de Demande de renseignement et de prix les critères de qualification techniques et juridiques	CPM
Une consultation systématique des mêmes fournisseurs	Nous recommandons à l'autorité contractante de constituer un fichier des fournisseurs et de veiller à attribuer les marchés selon les principes de transparence édictés par le décret.	CPM/CAM
Défaut de mise en place d'une comptabilité matière	Nous recommandons à l'autorité contractante de mettre en place une comptabilité des matières leur permettant de faire un suivi adéquat de leur stock.	Maire/SG
Cumul de tâche	Nous recommandons à l'autorité contractante de séparer les fonctions de président de la commission de celle de l'autorité signataire.	Maire/SG

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

La mairie de Koumpentoum n'a pas fait l'objet d'audit antérieur.

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

Anomalies/Marchés	DRP 1	DRP 2	DRP 3	DRP 4	Cotation 1	Cotation 2	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique des anomalies
Anomalies organisationnelles									
Défaut de renouvellement des membres de la commission des marches et de la cellule de passation	1	1	1	1	1	1	6	6	**100%**
Anomalies sur l'ouverture des offres									
Défaut d'ouverture des offres aux dates et heures fixées dans la lettre d'invitation	1	1	1	1			4	6	**67%**
Une défaillance dans l'archivage des dossiers	1	1	1	1	1	1	6	6	**100%**
Anomalies sur la consultation									
Un défaut d'envoie des lettres d'invitation aux candidats de façon simultanée	1	1	1	1	1	1	6	6	**100%**
Une Absence de documents pouvant attester de la capacité juridique des candidats	1	1	1	1	1	1	6	6	**100%**
Une consultation systématique des mêmes fournisseurs	1	1	1	1	1	1	6	6	**100%**
Anomalies sur les règles de publicité									
Défaut publication des attributions définitives (DRP)	1	1	1	1	1	1	6	6	**100%**

6. ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP 42

2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION 50

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP

FOURNITURES SCOLAIRE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à l'acquisition de fournitures scolaires pour un montant de 7 000 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante	MAIRIE DE KOUMPENTOUM
3. Intitulé du marché	Fournitures Scolaire
4. Numéro du marché	BC suivant facture N° 0042/2013
5. Description des biens, travaux ou service	fournitures Scolaires
6. Nom de l'attributaire du marché	Ousmane NGOM
7. Nombre d'offres reçues	4
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	01/04/2013
10.Date ouverture des plis	20/05/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Pas de contrat
12. Date de publication des résultats	L'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer	20/05/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation	20/05/2013
15. Délai d'exécution	17 jours
16. Délai de validité des offres	50 jours
16. Date de réception	21/06/2013
17. Montant du marché	7 000 000 F CFA
18. Montant du Budget	10 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier des justificatifs de paiements,
- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics ;
- l'envoi des lettres d'invitation aux candidats n'est pas simultané en violation de l'article 78 du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.
- aucun document pouvant attester de la capacité juridique des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats, en violation des dispositions des articles 44 et 78 alinéa 2 ;
- l'évaluation des offres est sommaire et des tableaux comparatifs des caractéristiques techniques ne sont pas établis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la commune de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La procédure de passation de ce marché n' est pas conforme aux dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

CONSTRUCTION DE CLASSE DIALY MORY DANSOKHO DE KOUMPENTOUM

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la construction de Classe Dialy Mory Dansokho de Koumpentoum (clôture) pour un montant de 15 576 000 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante	MAIRIE DE KOUMPENTOUM
3. Intitulé du marché	Construction de Classe Dialy Mory Dansokho de Koumpentoum (clôture)
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	construction de Classe
6. Nom de l'attributaire du marché	Entreprise ESEN TP de TAMBACOUNDA (Mamadou Ly)
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	non datée
10.Date ouverture des plis	30/09/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Contrat non transmis
12. Date de publication des résultats	**L'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP**
13. Date Ordre de service de commencer	30/09/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation	30/09/2013
15. Délai d'exécution	45 jours
16. Délai de validité des offres	90 jours
16. Date de réception	PV non transmis
17. Montant du marché	15 576 000 F CFA
18. Montant du Budget	19 042 643 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier des documents ci-après:
  - le contrat,
  - les offres des Soumissionnaires,
  - le dossier de demande de renseignements et de prix,
  - le PV de réception,
  - les pièces de paiement ;
- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics ;
- les dates des factures proforma sont postérieures à la date limite de dépôt des offres ;
- les mêmes fournisseurs sont toujours consultés ;
- l'envoi des lettres d'invitation aux candidats n'est pas simultané en violation de l'article 78 du décret n°2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

- aucun document pouvant attester de la capacité juridique des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats, en violation des dispositions des articles 44 et 78 alinéa 2;
- l'évaluation des offres est sommaire, et des tableaux comparatifs des caractéristiques techniques ne sont pas établis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la commune de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant Code des Marchés Publics ;

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La procédure de passation de ce marché n' est pas conforme aux dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.
Du fait de l' absence de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité et la régularité de la procédure d' exécution.

DEPENSES DE L'ENSEIGNEMENT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative aux dépenses de l'enseignement: Rames de papiers (100), Boites de Bic (50); Encres HP 45 A (10); Encres photocopieuses GPRS 18 (10); Padex (20); Chemises à rabats (150); Blocs note GM (150) d'un montant de 3 000 000 F CFA TTC.

GENERALITES

GENERAL	DRP restreinte
1. Financement	Fonds de dotation
2. Nom de l'Autorité contractante	Commune de Koumpentoum
3. Intitulé du marché	Dépenses de l'enseignement
4. Numéro du marché	Paiement su facture.
5. Description des biens, travaux ou service	Dépenses de l'enseignement: Rames de papiers (100), Boites de Bic (50); Encres HP 45 A (10); Encres photocopieuses GPRS 18 (10); Padex (20); Chemises à rabats (150); Blocs note GM (150)
6. Nom de l'attributaire du marché	GORA SENE
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 1er Avril 2013
10. Date ouverture des plis	20/04/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Pas de contrat. Paiement sur facture
12. Date de publication des résultats	**L'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP**
13. Date Ordre de service de commencer	20/04/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation	20/04/2013
15. Délai d'exécution	15 Jours
16. Date de réception	28/05/2013.
17. Montant du marché	3 000 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	3 635 000 F CFA TTC)

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier des pièces de paiements ;
- l'indication d'un nom de marque en violation des dispositions de l'article 7c alinéa 2 du décret portant CMP ;
- la lettre d'invitation ne précise pas les critères d'évaluation des offres en violation de l'article 78 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011;
- l'envoi des lettres n'est pas simultané (Sur la fiche de transmission, il apparait que les lettres de Mamadou Alpha DIALLO et de Mamadou LY ont été envoyées le 02 Avril 2013 alors que celles de Gora SENE, d'Ousmane NGOM et Samba KOUME l'ont été le 03 Avril 2013) en violation de l'article 78 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011;
- les éléments d'identification de toutes les entreprises sélectionnées ne sont pas joints au dossier. Seules les trois entreprises qui ont effectivement soumissionné sont identifiables à partir de leurs offres archivées ;
- le Maire préside la commission de dépouillement et signe le marché ;
- sur les cinq membres de la commission, seuls deux (Sidy Traoré et Djibril Coulibaly) ont siégé. Mouctar Diarra n'est pas membre officiel de la commission mais il a siégé et signé le PV en tant que tel ;

- l'exécution a accusé un retard : le PV de réception a été signé le 28 Mai 2013 alors que l'exécution du marché a démarré le 20 Avril 2013 pour une durée d'exécution de 15 jours ;
- l'absence de documents attestant que des pénalités de retard ont été demandées et versées en violation de l'article 133 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics relatives aux DRP, en veillant, notamment :

- à l'envoi simultané des lettres d'invitation,
- à la précision des critères d'évaluation des offres,
- à éviter de préciser une marque dans les lettres d'invitation ;
- à ce que seuls les membres nommés puissent siéger en qualité de membre de la commission.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du décret n° 2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MUR DE CLOTURE DU CIMETIERE DE KOUMPENTOUM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la construction de mur de clôture du cimetière chrétien de Koumpentoum d'un montant de 7 500 000 F CFA TTC.

GENERALITES

GENERAL	DRP restreinte
1. Financement	Fonds de dotation
2. Nom de l'Autorité contractante	Commune de Koumpentoum
3. Intitulé du marché	Travaux: Construction de mur de clôture du cimetière chrétien de Koumpentoum
4. Numéro du marché	n°01 C/KPT du 22/03/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Construction de mur de clôture du cimetière chrétien de Koumpentoum
6. Nom de l'attributaire du marché	Gora SENE
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettre d'invitation du 22/01/2013
10. Date ouverture des plis	22/02/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	03/05/2013
12. Date de publication des résultats	**L'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP**
13. Date Ordre de service de commencer	03/04/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation	03/04/2013
15. Délai d'exécution	60 jours
16. Date de réception	18/06/2013
17. Montant du marché	7 500 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	7 500 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier des pièces de paiements ;
- la lettre d'invitation ne précise pas les critères d'évaluation des offres ;
- parmi les trois candidats qui ont déposé des offres, seul Gora SENE fait partie des 4 candidats sélectionnés et à qui des lettres d'invitation ont été envoyées. En conséquence, GIE KEUR Khadim Rassoul et GIE KAWRAL n'ont pas reçu des lettres d'invitation ;
- les éléments d'identification de quatre entreprises sélectionnées ne sont pas joints au dossier. Seul Gora SENE est identifiable à partir de son offre;
- le Maire préside la commission de dépouillement et signe le marché ;
- nous avons constaté que les offres de deux candidats ont été rejeté parce qu'elles ne sont pas conformes mais le rapport d'évaluation ne dit pas en quoi est ce que ces offres ne sont pas conformes du point de vue juridique, humain, technique et au regard des plannings proposés. Le rejet de ces offres n'est pas bien motivé ;
- le délai contractuel a commencé à courir le 03/04/2013 alors que le marché n'a été signé que le 03/05/2014. Le marché a commencé à être exécuté avant sa signature en violation des articles 84 et 85 du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics relatives aux DRP, en veillant :

- à l'envoi simultané des lettres d'invitation,
- à la précision des critères d'évaluation des offres,
- à ce que seuls les candidats consultés puissent déposer des offres,
- à motiver les décisions de rejet des offres,
- à ce que le marché soit signé avant son exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du décret n° 2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

2. REVUE DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION

TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de cotation est relative aux travaux d'extension de réseau électrique d'un montant de 3 498 000 F CFA TTC.

GENERALITES

GENERAL	DRP restreinte
1. Financement	Fonds de dotation
2. Nom de l'Autorité contractante	Commune de Koumpentoum
3. Intitulé du marché	Travaux d'extension de réseau électrique
4. Numéro du marché	Pas de contrat
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'extension de réseau électrique
6. Nom de l'attributaire du marché	Mamadou LY
7. Nombre d'offres reçues,	Pas de PV d'ouverture des offres
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettre d'invitation du 01/07/2013
10. Date ouverture des plis	23/07/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Pas de contrat
12. Date de publication des résultats	**L'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP**
13. Date Ordre de service de commencer	23/07/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation	23/07/2013
15. Délai d'exécution	45 jours
16. Date de réception	23/07/2013
17. Montant du marché	3 498 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	3 500 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier des pièces de paiements ;
- la lettre d'invitation ne précise pas les critères d'évaluation des offres ;
- les éléments d'identification de toutes les entreprises sélectionnées ne sont pas joints au dossier. Aucune offre n'a été archivée ;
- le PV d'ouverture des offres n'est pas joint ;
- les réceptions provisoire et définitive coïncident avec les dates d'ouverture des offres et d'attribution du marché, c'est-à-dire le 23 Juillet 2013 ce qui porterait à croire que tout a été fait le même jour.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du décret n° 2011-1048 portant Code des Marchés Publics.

RENOVATION D'EDICULE CULTUREL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de cotation est relative à la Rénovation d'édicule Culturel pour un montant de 4 655 100 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET
2. Nom de l'Autorité contractante	MAIRIE DE KOUMPENTOUM
3. Intitulé du marché	Rénovation d'édicule Culturel
4. Numéro du marché	Non indiqué
5. Description des biens, travaux ou service	rénovation d'édicule Culturel
6. Nom de l'attributaire du marché	ESEN TP-Mamadou Ly
7. Nombre d'offres reçues,	3
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	02/09/2013
10. Date ouverture des plis	30/09/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	07/10/2013
12. Date de publication des résultats	**L'attribution du marché n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP**
13. Date Ordre de service de commencer	07/10/2013
14. Date de démarrage effectif de prestation	07/10/2013
15. Délai d'exécution	20 jours
16. Délai de validité des offres	15 JOURS
16. Date de réception	PV non transmis
17. Montant du marché	4 655 100 F CFA
18. Montant du Budget	8 469 642 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier du PV de réception ;
- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics ;
- les dates des factures proforma sont postérieures à la date limite de dépôt des offres ;
- les mêmes fournisseurs sont toujours consultés.
- aucun document pouvant attester de la capacité juridique des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats, en violation des dispositions des articles 44 et 78 alinéa 2, qui stipulent que les spécifications techniques doivent être bien précises ainsi que la procédure de consultation ;
- l'évaluation des offres est sommaire, et des tableaux comparatifs des caractéristiques techniques ne sont pas établis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la commune de Koumpentoum de veiller au respect des dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La procédure de passation de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du décret n° 2011-1048 portant Code des Marchés Publics.